

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/60 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT
AUX PERSONNELS DE L'ETAT DANS LES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

SEANCE DU 27 MAI 1999

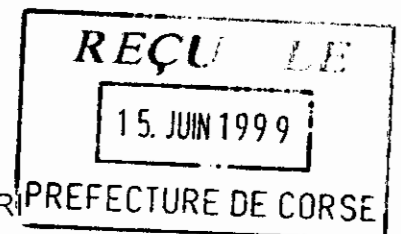
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUAJASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-Jean CASTA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Pierre CHAUBON à M. Joseph CHIARELLI
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Antoine SINDALI à M. Jean-Louis ALBERTINI
M. Marie-Jean VINCIGUERRA à M. Jean-Baptiste LANTIERI
M. Emile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Robert FELICIAGGI, Jean JALPI, François TIBERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** le décret n° 86/428 du 14 mars 1986,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la délibération n° 95/33 AC en date du 10 avril 1995 portant attribution des concessions de logement dans les établissements publics locaux d'enseignement au titre de l'année 1994-1995,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de renouveler la délégation donnée au Président du Conseil Exécutif de Corse par la délibération N° 95/33 AC du 10 avril 1995 pour statuer sur l'attribution des concessions de logements aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, et ce pour la durée de la mandature.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 1999

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

